



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 257

ACCEPTATION DU DEVIS VALANT CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION
« CLUB D'ESCRIME DE FRANCONVILLE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'organisation d'animations estivales dans le cadre du dispositif « Festiv'été » au parc de Pontalis et au skatepark de Taverny sont organisés les 13-19-20-21-22 et 26 juillet ainsi que les 2- 30 et 31 août 2023 par la commune ;

Considérant que l'intérêt pour la ville est de proposer des animations variées pendant la période estivale aux tavernaciens ne partant pas en vacances ;

Considérant que le club d'escrime de Franconville propose des initiations au sabre laser et à l'escrime sportive le mercredi 30 août de 14h à 19h au parc de Pontalis ;

Considérant que le montant total du devis proposé par le club d'escrime de Franconville est de 320 € TTC ;

Considérant que ces initiations répondent aux besoins de la programmation des animations estivales ;

Considérant que les marchés publics inférieurs à 40 000 € HT peuvent être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230614 - DM-2023_257 - CC

Réception en sous-préfecture le : 19/06/2023

Publication le : 19/06/2023

Considérant qu'il convient en conséquence de signer le devis valant contrat avec l'association « club d'escrime de Franconville » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat avec l'association « Club d'escrime de Franconville », dans le cadre des animations estivales « Festiv'été » est signé avec l'association « Club d'escrime de Franconville », sise 25 avenue des Marais à Franconville (95130), représentée par madame DURPOIX Sandrine, en sa qualité de présidente du club.

SIRET : 348 219 692 000 12

Article 2 :

Les initiations auront lieu le mercredi 30 août de 14h à 19h au parc de Pontalis.

Article 3 :

Le montant du devis est de 320 € TTC (TROIS CENT VINGT EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 juin 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI